



## COMMUNE DE LEIMBACH

### COMPTE-RENDU

### DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 12 octobre 2022 à 20h00

Nbre de conseillers élus	15	Nbre de conseillers excusés	1
Nombre de conseillers en fonction	14	dont procurations	1
Nbre de conseillers présents	13	Nbre de conseillers absents	./.

L'an deux mil vingt-deux, le douze octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal dont le nombre en exercice est de quinze, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe ZIEGLER, Maire, pour délibérer sur les points de l'ordre du jour.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs Maurice RUEFF, Christelle CLAERR, adjoints, Etienne PETER, Michaël WAGNER, Bernard BOESCH, François SCHNEBELEN, Sandra PFISTER, Audrey TA DINH, Christian MICHEL, Frédéric CLAERR, Jennifer BRAUER, Marie-Thérèse SEYFRIED.

**Etait excusé** : Damien EHRET, adjoint, qui a donné procuration à Etienne PETER.

### ORDRE DU JOUR

- DEL2022-22 – Demande de fonds de concours auprès de la CCTC dans le cadre du pacte fiscal et financier**
- DEL2022-23 – Déclassement du domaine non cadastré de l'emprise située à l'intersection du chemin des Trois Chênes et du chemin rural dit Eichholzgasse en vue de son aliénation**
- DEL2022-24 – Déclassement du domaine non cadastré du sentier localisé au lieu-dit Winterhalde et situé entre les parcelles 65 et 67, section 03, en vue de son aliénation**
- DEL2022-25 – Rapport d'activité 2021 du Territoire d'Energie Alsace**

-----

## **DEL2022-22 – Demande de fonds de concours auprès de la CCTC dans le cadre du pacte fiscal et financier**

Rapport présenté par Monsieur le Maire.

Le pacte fiscal et financier liant la Communauté de Communes et ses communes-membres prévoit une enveloppe annuelle destinée à financer des fonds de concours au bénéfice de chaque commune.

Le pacte fiscal et financier 2015 – 2021 a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2026 par la signature d'un avenant approuvé par le Conseil Municipal de Leimbach par délibération n° 2022-32 du 16 décembre 2021.

Il appartient au Conseil municipal d'arrêter les opérations présentées ainsi que leur plan de financement et de solliciter de la Communauté de Communes un fonds de concours, dans la limite de 50 % du montant net restant à charge.

Les fonds de concours peuvent être affectés au financement d'opérations d'équipement ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants.

Il appartient au préalable au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte, ainsi que leur plan de financement et de solliciter un fonds, qui ne peut excéder 50 % du montant restant à charge de la Commune (montants HT pour les dépenses d'investissement et TTC pour les dépenses de fonctionnement, sauf si ces dernières bénéficient d'une récupération de la TVA de plein droit ou sur option, les montants devant alors être mentionnés HT).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **approuver** les opérations et leur plan de financement pour la demande de fonds de concours 2022 ;
- **solliciter** de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de **52 733.55 €**, (46 662.27 € en investissement et 6 071.28 € en fonctionnement) pour ces opérations, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;
- **charger** le Maire, ou son représentant, de signer toutes pièces correspondantes.

## **DEL2022-23 – Déclassement du domaine non cadastré de l'emprise située à l'intersection du chemin des Trois Chênes et du chemin rural dit Eichholzgasse en vue de son aliénation**

Dans un but de régularisation, Monsieur le Maire propose le déclassement du domaine non cadastré de l'emprise située à l'intersection du chemin des Trois Chênes et du chemin rural dit « Eichholzgasse », et ce, en vue de son aliénation au profit de Mme Bernadette TROMMENSCHLAGER, domiciliée 191 rue de Strasbourg à 68800 LEIMBACH.

Pour ce faire, un procès-verbal d'arpentage n° 570 a été établi en date du 24 juin 2022 par le Cabinet de Géomètres GÉOP sis 16 rue des Prés à 68700 CERNAY.

L'emprise concernée par l'aliénation a ainsi été cadastrée sous le n° 479, section 01, pour une superficie de 45 m<sup>2</sup>.

S'agissant d'une simple régularisation, Monsieur le Maire propose de fixer un dédommagement à l'euro symbolique ; les frais notariaux restant à la charge de l'acquéreuse, ainsi que les frais de géomètre.

**Le Conseil Municipal,**

VU que l'emprise considérée a cessé d'être affectée à un usage public ;

VU que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies en question ;

VU que le projet respecte le principe qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;

**après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **approuver** le déclassement du domaine non cadastré de l'emprise située à l'intersection du chemin des Trois Chênes et du chemin rural dit « Eichholzgasse » ;
- **accepter** de céder à l'euro symbolique la parcelle nouvellement créée sous le n° 479, section 01, d'une superficie de 45 m<sup>2</sup> ;
- **autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à la présente décision.

**DEL2022-24 – Déclassement du domaine non cadastré du sentier localisé au lieu-dit Winterhalde et situé entre les parcelles 65 et 67, section 03, en vue de son aliénation**

Par manque d'informations, ce point est annulé et reporté à une séance ultérieure du Conseil Municipal.

**DEL2022-25 - Rapport d'activité 2021 du Territoire d'Énergie Alsace**

Le conseiller Frédéric CLAERR présente le rapport d'activité 2021 du Territoire d'Énergie Alsace.

Celui-ci est consultable en Mairie.

